



## **EMBAUCHE DES SAISONNIERS**

Pour sécuriser les embauches des saisonniers pour la prochaine saison de printemps/été et afin de permettre aux professionnels concernés de préparer sans délai la reprise d'activité, le Ministère du travail a diffusé un communiqué de presse portant sur les conditions de prise en charge des saisonniers au titre de l'activité partielle.

Il en ressort notamment que « le recours à l'activité partielle sera autorisé pour les travailleurs saisonniers disposant :

- soit d'un contrat de travail renouvelé au titre de l'obligation de renouvellement prévue par une convention collective et/ou par une clause de leur contrat de travail. Si une telle clause est prévue, l'employeur devra justifier d'au moins un recrutement du même saisonnier l'année dernière,
- soit d'un renouvellement tacite d'un contrat saisonnier pour la même période, matérialisé par l'existence d'au moins deux contrats successifs, sans que le contrat de travail ou la convention collective ne l'ait prévu explicitement. Cette prise en charge exceptionnelle des contrats non exécutés sera possible jusqu'à fin juin sur l'ensemble du territoire. »

[Télécharger ici](#)